

ARRIVÉ LE :

23 JUIL. 2020

20200039

PREFECTURE DU LOT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE PUY-L'EVÊQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze juillet deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en assemblée ordinaire, au lieu habituel des réunions, sous la présidence de Serge GUÉRIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. GUERIN, DA COSTA, BURDO, MMES GAULIER, CHANSON, MM. BOUDET, BOUSSENARD, MMES BRU, FAILLE, LUCAS, POMMIER, STEPHAN, MM. LACOSTE, NADAL, TEIXEIRA, TOCAVEN.

**Absents excusés** : Mme PASTOR pouvoir à Mme POMMIER, M. CANDELIER pouvoir à Mme CHANSON, M. SANCHEZ pouvoir à M. BOUDET.

**Secrétaire de séance** : Mme CHANSON.

**Objet** : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés d'été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet, à raison de 26 heures/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 1 2° de la loi n° 84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 26 heures/semaine.

**Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 juillet 2020.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur le Maire soumet cette création d'emploi non permanent au vote du Conseil Municipal, décision adoptée à l'unanimité.

Fait à Puy-l'Evêque, le 16 juillet 2020.

Le Maire,

S. GUÉRIN



ACTE PUBLIÉ NOTIFIÉ LE  
28 JUIL 2020  
LE MAIRE



ARRIVÉ LE

23 JUIL. 2020

PREFECTURE DU LOT